



# CAHIER DES CHARGES

## « Végétalisation à titre précaire du domaine public »



### OBJET

Dans le cadre de sa politique « Ville climat » et afin de permettre aux Amboisiens de participer à la mise en valeur de leur cadre de vie, la Ville d'Amboise souhaite mettre à disposition des habitants certains espaces ouverts du domaine public afin de les végétaliser. Cette occupation du domaine public, accordée à titre gratuit, précaire et révocable, vise à végétaliser les pieds de façade, trottoirs et accotements.

#### Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la **nature** et la **biodiversité** en ville,
- Participer à l'amélioration du **cadre de vie**,
- Participer à la **lutte contre le réchauffement climatique**, en apportant de la fraîcheur,
- Créer des **cheminements végétaux** et favoriser les **déplacements doux**,
- Créer du **lien social**.

### MISE EN ŒUVRE

#### 1. Demande de végétalisation adressée aux services de la Ville

##### Deux choix sont possibles :

- Demande en ligne sur le site Internet de la Ville d'Amboise : [www.ville-amboise.fr](http://www.ville-amboise.fr)
- Questionnaire à remplir et adresser aux services techniques (service environnement).

#### 2. Instruction de la demande par les services techniques : étude de faisabilité (contraintes locales, largeur du trottoir, démarches administratives éventuelles...)

##### Les éléments suivants seront notamment étudiés :

- **Contraintes techniques** : réseaux, visibilité, cave, pente du trottoir, mobilier à proximité...
- Possibilité de maintenir un passage libre pour la circulation des piétons

AUCUNS TRAVAUX NE POURRONT ÊTRE ENGAGÉS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DES SERVICES DE LA VILLE

Si validation du projet :

### 3. Aménagement de la zone

• **Création de la fosse de plantation** : découpe du trottoir ou de l'accotement, évacuation des gravats, fourniture de terre végétale (service voirie). Les fosses de plantation créées auront une profondeur de 30 cm. La longueur et la largeur dépendront du contexte et de la surface disponible.

• **Fourniture végétaux** (cf. partie « Choix des végétaux ») (service espaces verts)

Le coût des travaux et la fourniture des végétaux lors de la première plantation sont pris en charge par la Ville d'Amboise. Les interventions seront regroupées sur deux périodes (printemps et automne), tenant compte des périodes de plantations et des conditions météorologiques.

Les demandes individuelles regroupées par rue ou quartier seront privilégiées lors de la programmation des actions. En fonction du nombre de demandes reçues et du linéaire en projet, une liste d'attente pourra être constituée.

### 4. Gestion et entretien par le demandeur

Une fois la mise en place terminée, le **demandeur est chargé de l'entretien de la zone végétalisée** (cf. partie « Gestion et entretien »).

## CHOIX DES VÉGÉTAUX



**Les plantes résistantes à la sécheresse et peu consommatrices en eau seront privilégiées.**

Le choix des essences tiendra également compte de l'**environnement local** (ex : zone très ombragée ou a contrario exposée au soleil).

La première année, les végétaux seront **fournis en godet** par la Ville. **Plusieurs essences seront proposées, sous réserve de disponibilité.** Un rendez-vous sera organisé avec le demandeur pour la fourniture et la plantation la première année.

En cas de renouvellement de plantes mortes ou dépérissantes, le demandeur disposera d'une liste de végétaux conseillés, ainsi que de végétaux à proscrire, en raison par exemple de leur caractère urticant, invasif ou toxique.

## GESTION ET ENTRETIEN

**Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du présent cahier des charges, ainsi que toute prescription émise par les services de la Ville. Il s'engage par ailleurs à planter l'ensemble des végétaux fournis sur l'emprise créée pour le projet.**

**Afin d'assurer le bon entretien des espaces végétalisés, il veille notamment à :**

- **Arroser les plantations de façon économe**, en tenant compte des éventuelles périodes de restriction ou d'interdiction d'arrosage fixées par arrêté préfectoral ou municipal,
- **Ramasser les feuilles mortes et déchets verts** issus des plantations, pour conserver la propreté du trottoir sur sa pleine largeur,
- **Désherber les sols** manuellement et recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'usage de produits phytosanitaires, désherbants et engrais minéraux est interdit. Seule la fumure organique (compost, terreau, etc.) est autorisée.
- **Ajouter si besoin de la terre végétale et/ou du broyat** pour éviter tout dénivelé entre la fosse de plantation et le niveau du trottoir,
- **Tailler les végétaux** pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le débordement sur les propriétés attenantes. L'épaisseur de la végétation devra être contenue dans la fosse de plantation créée.
- **Si plantation de plantes grimpantes** : conduire le développement des plantes grimpantes. La fourniture et la pose de supports pour les plantes grimpantes sont à la charge du demandeur. Aucune réclamation ne pourra être émise en cas de dégradation d'un bâtiment lié à ces supports.
- Assurer le **renouvellement et le remplacement des plantes mortes ou dépérissantes**, à ses frais
- Privilégier des **plantes pérennes**.

**RAPPEL :** l'article 9 du règlement communal de voirie stipule que « les riverains de la voie publique sont invités à maintenir en état de propreté les trottoirs, les caniveaux et les accotements se trouvant devant leurs immeubles. L'utilisation de pesticides est interdite sur le domaine public, l'enlèvement de l'herbe sera réalisé avec des techniques respectueuses de l'environnement (binette, désherbage thermique, produits écologiques...) ».

**Le demandeur prend toutes les précautions nécessaires à la préservation des végétaux et des espaces verts présents à proximité.** Seuls les services de la Ville sont autorisés à intervenir sur les arbres ou les espaces verts communaux.

**Le demandeur s'engage par ailleurs à :**

- Respecter la **gamme de végétaux validée par la Ville** (pas de plantes épineuses ou urticantes notamment),
- **Ne planter aucun arbre ou arbuste** (risque d'impact sur les façades lié aux systèmes racinaires),
- Ne pas réaliser de plantations au  **pied des poteaux** ou du  **mobilier urbain**,
- Ne pas planter de  **plantes grimpantes** au pied des arbres,
- Ne pas réaliser d'**aménagement minéral**,
- N'implanter **aucun pot ou bac** sur l'emprise concernée par l'aménagement.

**EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT OU DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ, LE DEMANDEUR AVERTIRA LA VILLE PAR ÉCRIT.**

## Défaut d'entretien

**En cas de non-entretien ou de non-respect du cahier des charges, la Ville d'Amboise rappelle au demandeur son engagement.** Si ce rappel n'est pas suivi d'effet sous un mois, la Ville peut récupérer la maîtrise de l'espace. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne peut déposer aucune réclamation, demande de dédommagement ou de versement d'une indemnité.

## Communication

**La Ville d'Amboise pourra demander au titulaire d'apposer une petite signalétique adaptée sur les dispositifs de végétalisation.** La signalétique sera fournie au demandeur.

**Des photos des aménagements créés pourront être réalisées et diffusées,** notamment dans des publications dans le magazine de la Ville.

## Responsabilité

**La Ville s'engage à respecter les plantations autorisées mais ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction accidentelle des végétaux ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou d'intérêt général lié à la gestion de la voie publique.**

**Elle ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable en cas d'acte de vandalisme, et ce dès la mise en place des végétaux.**

La Ville ne saurait être tenue pour responsable de dégradations sur les façades des bâtiments ou sur tout élément de structure (taches, humidité...).

En cas d'aménagement ultérieur de la voirie et du trottoir, les conditions de végétalisation pourront être revues par la Ville. Le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

En cas de non-respect du cahier des charges, la responsabilité du demandeur pourra être engagée en cas de dommages occasionnés à un tiers.

## SUIVI DU PROJET

**Un temps d'échange sera organisé a minima 1 fois par an entre les demandeurs et les services de la Ville pour échanger sur ce projet.**

Fait à..... le .....

**Le demandeur**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**La Commune d'Amboise**